## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2023

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 808)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 13

présenté par M. Sabatou

## **ARTICLE 2**

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« ou, dans la limite de 30 % du capital, par des personnes physiques de nationalité française ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que le capital d'EDF puisse non seulement être détenu par l'État, mais également par des actionnaires français.

Il apparaît à la fois utile et normal que le capital d'une entreprise ainsi nationalisée et disposant d'une telle mission de service public puisse être détenu par les Français qui le souhaitent. Une ouverture à 30 % du capital, qui correspond au seuil légal jusqu'alors destiné aux actionnaires autres que l'État, permettrait une large ouverture d'une entreprise publique à un capital à la fois national et populaire.